



## **SCIERIE DU MELEZIN**

Quartier du Pradas

04370 VILLARS-COLMARS

# **DEMANDE DE RÉGULARISATION D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

***PIÈCE JOINTE N°61 – ÉTAT DE POLLUTION DES SOLS***

*(Selon l'article L.512-18 du Code de l'Environnement)*

**Département des Alpes-de-Haute-Provence (04)**

**Commune de VILLARS-COLMARS**

**Lieu-dit "Les Pradas"**



Le Myaris - 355, rue  
Albert Einstein  
Pôle d'activités des Milles  
13852 Aix-en-Provence cedex 3  
Tél. : 04-42-27-13-63

Mars 2020



Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification	Approbation
1.0	04/03/2020	Conception du document	<p>Julie REYNAUD, Chargée d'études GEOENVIRONNEMENT</p> <p><del>GEOENVIRONNEMENT Le Myaris - ZI Les Milles 355 Rue Albert Einstein 13852 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3 Tél/Fax : 04 42 27 13 63 SIRET : 514 127 489 00029</del></p>	<p>Marie-Laure EYQUEM, Chef de projet GEOENVIRONNEMENT</p> <p><del>GEOENVIRONNEMENT Le Myaris - ZI Les Milles 355 Rue Albert Einstein 13852 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3 Tél/Fax : 04 42 27 13 63 SIRET : 514 127 489 00029</del></p>	<p>Magali BRUEL, Co-gérante SCIERIE DU MELEZIN</p> <p><b>SCIERIE DU MÉLEZIN</b> Quartier du Pradas 04370 VILLARS-COLMARS ☎ 04 92 83 36 40 - Email : scieriemelezin@orange.fr RCS Manosque 832 553 580 Naf 1610A</p> <p>Co-gérant </p>



# AVANT-PROPOS

Dans le cadre de ses activités, la société SCIERIE DU MELEZIN détient un bac de produit de traitement et de préservation du bois dont le volume est de 17 m<sup>3</sup> au maximum. Cette activité est donc soumise au régime de l'**Autorisation** au titre de la réglementation des ICPE.

En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, cette régularisation doit faire l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale établi en application des articles R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement.

Le dossier étant déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle (en application de l'article L. 181-14), l'article L. 512-18 du Code de l'Environnement demande au pétitionnaire un état de pollution de pollution des sols.

En outre, lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, le pétitionnaire propose (d'après le 6° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement) :

- ✓ Soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution ainsi que le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer ces mesures ;
- ✓ Soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures.



# SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	3
SOMMAIRE.....	4
LISTE DES FIGURES .....	4
I. ANALYSE HISTORIQUE DU SITE D'ÉTUDE.....	5
II. INVENTAIRES DES SITES ET SOLS POLLUÉS DANS LES BASES DE DONNÉES NATIONALES .....	8
I.1 Base de données basias .....	8
I.1.1 Présentation .....	8
I.1.2 Inventaire dans la commune et au droit du site .....	8
I.2 Base de données basol.....	10
I.2.1 Présentation .....	10
I.2.2 Inventaire dans la commune et au droit du site .....	10
I.3 Secteur d'information sur les sols (SIS).....	10
I.3.1 Présentation .....	10
I.3.2 Situation dans la commune et au droit du site .....	10
III. SUIVIS ET MESURES MIS EN PLACE AU DROIT DU SITE D'ÉTUDE .....	11
IV. CONCLUSION .....	11

# LISTE DES FIGURES

Figure 1. Photographie de la scierie dans les années 1960 (Source : scieriedumelezin.fr).....	6
Figure 2. Historique d'occupation du sol de la scierie de VILLARS-COLMARS .....	7
Figure 3. Carte de localisation des sites BASIAS dans la commune de VILLARS-COLMARS .....	9



## I. ANALYSE HISTORIQUE DU SITE D'ÉTUDE

L'analyse des photographies aériennes depuis 1945 permettent de rendre compte de l'évolution du site et de l'activité à travers le temps. En 1945, l'ensemble du site était majoritairement composé de boisement denses autour du torrent de la Chasse. À cette période, le secteur était quasiment dépourvu de toute habitation [Figure 2].

Rappelons que la scierie est exploitée depuis les années 1950, à l'origine par la famille GUIRAND, comme en témoigne la photographie en Figure 1. La photographie aérienne de 1965 montre que le site commence à être exploité sur la partie Sud-est. On distingue plusieurs constructions et un stock de matériaux sur la Figure 1. Par ailleurs, la partie Nord-ouest commence à être défrichée. En 1975, un entrepôt est visible sur la Figure 2, représentant une partie de l'entrepôt principal que l'on connaît aujourd'hui et au niveau duquel se trouve les machines-outils. La zone centrale du site est totalement défrichée et seule la partie Est demeure boisée.

Entre 1975 et 1991, l'exploitation évolue et de nouvelles constructions sont réalisées, notamment l'atelier, le local du personnel et l'abri de stockage du bois qui sont toujours présents sur le site. En parallèle, l'entrepôt principal a été étendu [Figure 2].

Entre les années 1990 et les années 2000, l'état du site semble se rapprocher de l'actuel puisqu'on observe notamment que la partie Est a été défrichée pour stocker des matériaux et que la zone de stockage des grumes est la même qu'actuellement. En parallèle, des travaux ont eu lieu aux abords du torrent de la Chasse et la ripisylve semble plus éclaircie que les photographies précédentes [Figure 2].

Enfin, le site tel qu'on l'observe sur la photographie de 2012 ne semble pas avoir changé depuis. Les activités réalisées sur le site sont les mêmes depuis le début de son exploitation. De plus, aucune autre activité industrielle n'est visible à proximité directe du site sur l'ensemble des photographies aériennes [Figure 2]. On notera par ailleurs que l'implantation de nouvelles activités industrielles dans le secteur inondable associé à la Chasse et au Verdon est limitée vis-à-vis des prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles datant de 2007.

**La scierie de VILLARS-COLMARS est exploitée depuis une soixantaine d'années et aucune autre activité industrielle n'y a été exercée. L'activité historique du site ne semble pas mettre en évidence de pollution des sols.**

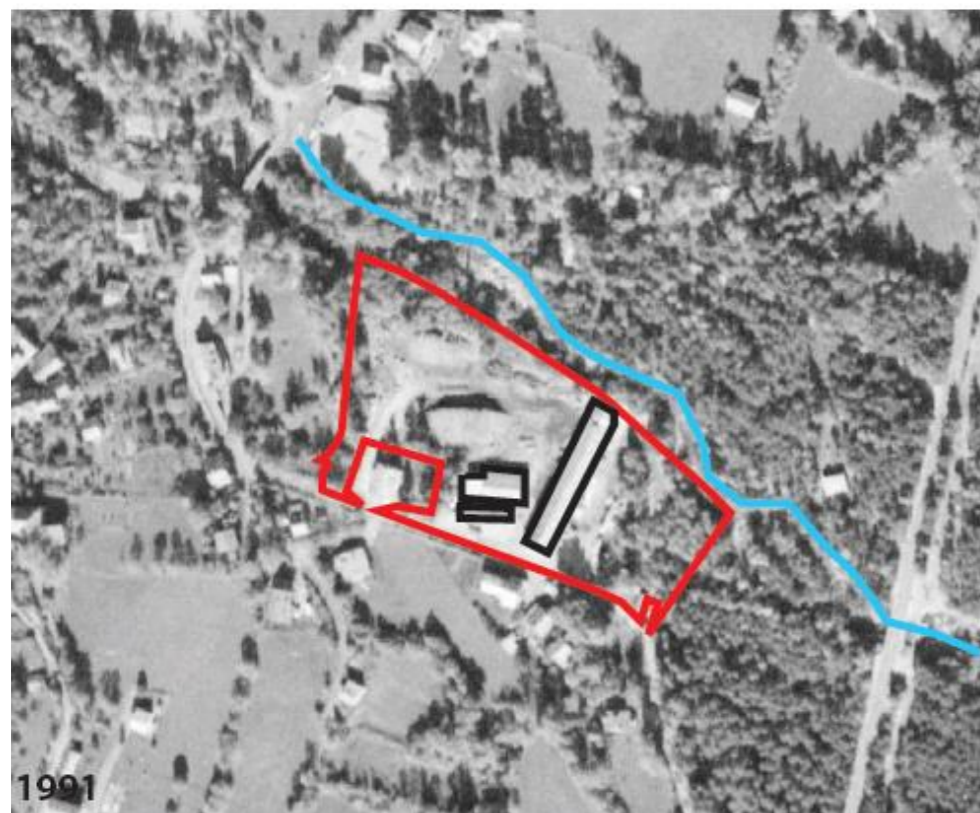
**D'après les employés de la scierie, aucune pollution historique n'a été identifiée sur le site.**



Figure 1. Photographie de la scierie dans les années 1960 (Source : scieriedumelezin.fr)



Figure 2. Historique d'occupation du sol de la scierie de VILLARS-COLMARS





## II. INVENTAIRES DES SITES ET SOLS POLLUÉS DANS LES BASES DE DONNÉES NATIONALES

### I.1 BASE DE DONNÉES BASIAS

#### I.1.1 Présentation

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- ✓ Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- ✓ Conserver la mémoire de ces sites ;
- ✓ Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS en 1999<sup>1</sup>.

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers. Du fait de l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

#### I.1.2 Inventaire dans la commune et au droit du site

La commune de VILLARS-COLMARS possède un site référencé dans la base de données BASIAS correspondant à l'ancienne station-service (PAC0400379). Cette dernière est située à 175 m de la scierie, de l'autre côté de la RD.908.

Les autres sites BASIAS recensés les plus proches se situent au niveau de la commune de COLMARS-LES-ALPES, à plus de 2 km au Nord de la scierie.

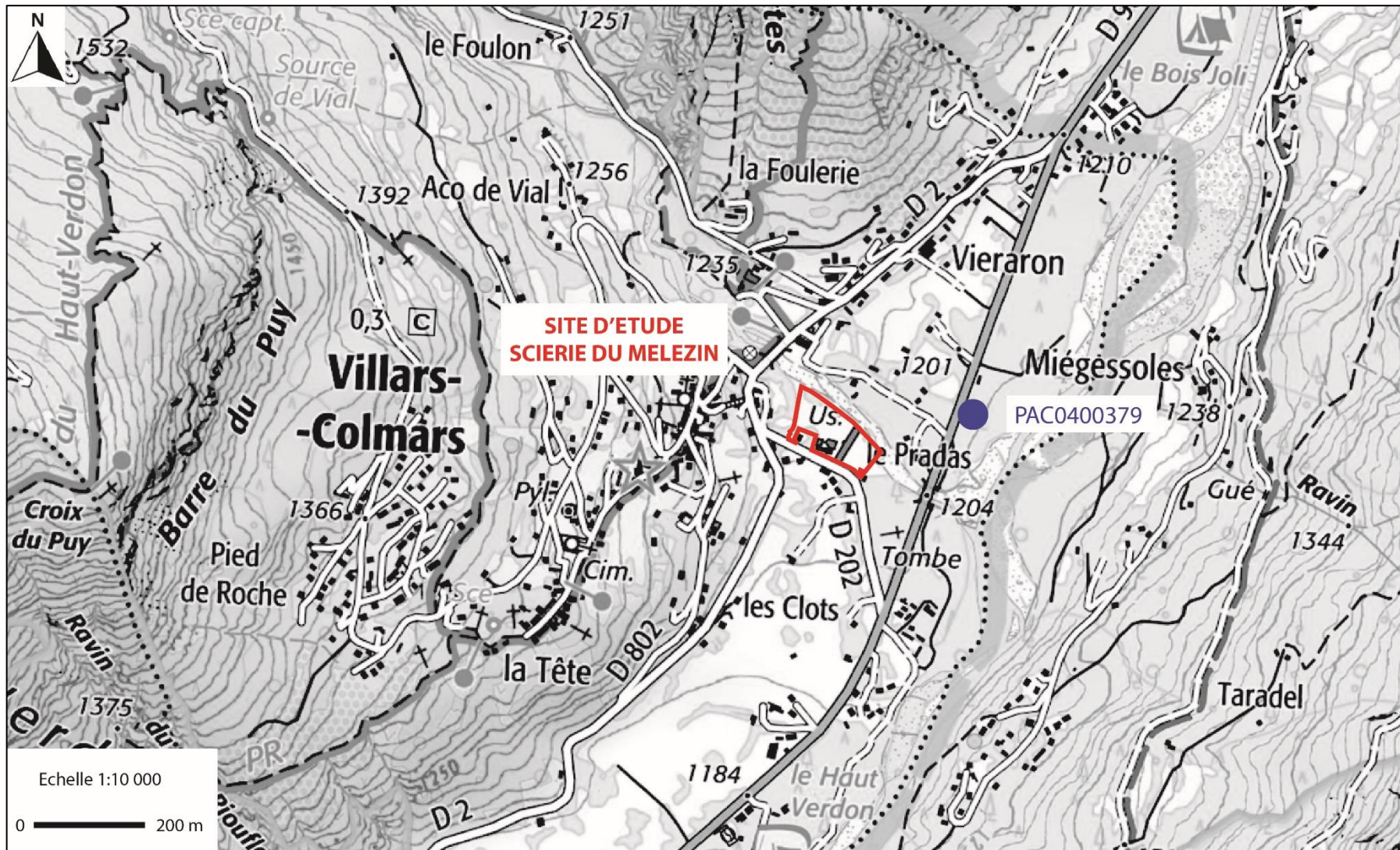
**Le site d'étude est localisé à distance de tout site et sol potentiellement pollué identifié dans la base de données BASIAS. Aucune incidence n'est donc attendue sur la qualité des sols sur le site d'étude.**

<sup>1</sup> <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias/donnees#/>





Figure 3. Carte de localisation des sites BASIAS dans la commune de VILLARS-COLMARS



SOURCE : Base de données BASIAS

SCIERIE DU MELEZIN - Régularisation du site de VILLARS-COLMARS (04)



## I.2 BASE DE DONNÉES BASOL

---

### I.2.1 Présentation

La base de données BASOL, créée en 1994, concerne les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Elle est disponible sur le site Internet du Ministère en charge de l'environnement<sup>2</sup>.

### I.2.2 Inventaire dans la commune et au droit du site

**Il n'existe aucun site BASOL au droit de la commune de VILLARS-COLMARS ainsi qu'au niveau des communes limitrophes.**

## I.3 SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

---

### I.3.1 Présentation

L'article L.125-6 du code de l'environnement modifié par l'article 173 de la loi ALUR, du 26 mars 2014 prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. Le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 définit les modalités d'application.

La démarche SIS présente deux enjeux majeurs :

1. Informer le public de l'existence de la pollution sur ces sites ;
2. S'assurer de la compatibilité de l'état des sols avec les usages potentiels pour préserver la sécurité, la santé et l'environnement.

Deux guides méthodologiques ont été publiés à ce jour :

- ✓ Un guide méthodologique à l'intention des services de l'État et des producteurs de données concernés spécifiant les modalités de définition et de création des SIS et exposant de manière pragmatique les phases d'identification, de création, de concertation, d'enregistrement des SIS prévues dans les textes juridiques ;
- ✓ Un guide méthodologique à l'attention des collectivités rédigé par le ministère en charge de l'environnement avec la collaboration de plusieurs métropoles, communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant pour objectif de répondre aux questionnements soulevés par les collectivités ou les usagers.

La publication des SIS se fait présentement au travers du portail internet Géorisques<sup>3</sup>.

### I.3.2 Situation dans la commune et au droit du site

**À ce jour, aucun site pollué n'a été identifié dans les SIS au niveau de la commune de VILLARS-COLMARS, ni même dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.**

---

<sup>2</sup> <https://basol.developpement-durable.gouv.fr/>

<sup>3</sup> <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/sis-secteur-dinformation-sur-les-sols>



### III. SUIVIS ET MESURES MIS EN PLACE AU DROIT DU SITE D'ÉTUDE

---

Depuis le début de l'occupation du site par la société SCIERIE DU MELEZIN, plusieurs mesures ont été mises en place afin de limiter au maximum les risques de pollution des sols, des eaux souterraines et des eaux superficielles.

Concernant le **bac de traitement du bois**, celui-ci contient une quantité de 17 m<sup>3</sup> d'un produit fongicide et insecticide potentiellement dangereux pour l'environnement : l'HEXABAC F1 NCT. Il est positionné au sein d'un hangar fermé dont le sol est revêtu en béton et sur rétention, limitant ainsi au maximum le risque de fuite accidentelle.

**Rappelons que la cuve de stockage de carburant** aérienne se trouve à l'entrée de l'atelier où ont lieu les opérations de petit entretien des véhicules et leur approvisionnement. Bien que le sol soit revêtu en béton, dès l'obtention de l'arrêté préfectoral de régularisation, il sera nécessaire d'apporter des améliorations au système d'approvisionnement pour éviter tout déversement de carburant sur le sol en dehors de l'atelier. Cette dernière devra être associée à une capacité de rétention dont le volume au moins égale à sa capacité, c'est-à-dire 2000 L.

Concernant **la circulation des engins et véhicules** au sein de la plateforme, plusieurs mesures sont en place :

- ✓ Le nombre d'engins couramment utilisés pour l'exploitation est d'un chariot télescopique et d'un camion-grue, ce qui réduit les risques de collision.
- ✓ Chaque engin est régulièrement contrôlé sur site. En cas de défaillance avérée nécessitant une intervention importante, l'engin est pris en charge dans les ateliers d'une société spécialisée ;
- ✓ La voie d'accès à la plateforme est suffisamment large et dégagée de tout obstacle ;
- ✓ L'accès au site est réservé aux véhicules de la scierie. Les véhicules particuliers ne circulent pas sur l'ensemble du site mais viennent s'approvisionner sur le parking client à l'entrée du site. La partie Ouest est dédiée à l'évacuation des commandes de professionnels et notamment des poids-lourds si nécessaire ;
- ✓ Les employés sont formés aux conditions d'utilisation des engins employés sur le site ;
- ✓ Des kits anti-pollution sont présents dans chaque engin.

**Plusieurs mesures ont été mises en place au niveau de la scierie de VILLARS-COLMARS depuis son implantation sur le site d'étude afin de réduire au maximum les risques de pollution des sols et des eaux souterraines.**

### IV. CONCLUSION

---

Après une analyse historique du site depuis 1945, la consultation des différentes bases de données nationales des sites et sols pollués (BASIAS, BASOL et SIS), l'état de pollution des sols réalisé dans le cadre du dossier de régularisation des activités de la scierie de VILLARS-COLMARS **n'a pas mis en évidence de pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques** ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement sur le site d'étude.

En outre, comme présenté précédemment, des mesures ont été mises en place depuis la création de la scierie afin de limiter au maximum les risques de pollutions des sols et des eaux souterraines. Par ailleurs, de nouvelles mesures viendront s'y ajouter dès l'obtention de l'arrêté préfectoral de régularisation.